



27/2023

MAIRIE



Lit-et-Mixte

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme M.J RUSKONE - M. J.WATIER - M.D.DUFAU - Mme I.LESBATS - M. S. LABAT - M. S.GILBERT - Mme L. LESBATS - Mme S. CHAMPILOU - Mme V. DOUET - Mme C. GUILLET - M. T. LAMARQUE - M. G. VILLENAVE - M. T. DEVERT - Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT - M. C. VIGNEAU - M. G. NAPIAS

ABSENTS : M. F.PEHAU et Mme C. LACOSTE excusés.

POUVOIRS : M. F.PEHAU donne pouvoir à M. J.WATIER, Mme C. LACOSTE donne pouvoir à Mme I.LESBATS

Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Procuration : 2

OBJET : Création d'un poste d'agent contractuel de droit public pour accroissement saisonnier d'activité des services municipaux.

Vu les dispositions de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Afin d'assurer les besoins saisonniers de fonctionnement des services de la Commune de LIT ET MIXE et sur proposition de Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de créer** l'emploi suivant :

- **Un agent de surveillance de la voie publique** en renfort de la Police Municipale du 21 juin au 27 juin 2023 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, rémunéré au 8^{ème} échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.

Ce contrat de travail de droit public est conclu conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la Commune.

- **d'autoriser** M. le Maire à recruter l'agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de cet emploi.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire.

Gérard NAPIAS

